

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 03/12/2024 de la société PTH Alsace pour la mise en place d'un échafaudage au 37, rue Principale afin de réaliser des travaux de réfection de ravalement de façades ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise PTH Alsace est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir au droit du 37, rue Principale sur une profondeur maximum de 1m afin de réaliser des travaux de ravalement de façades.

Article 2 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les places situées à hauteur du 37, rue Principale afin de garantir la continuité piétonne.

Article 3 : L'entreprise PTH Alsace est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire. La pose d'un filet de protection sur l'échafaudage est obligatoire.

Article 4 : L'échafaudage et tous les objets constituant un obstacle à la libre circulation, laissés en station ou déposés sur les places ou voies publiques et leurs dépendances ou sur la voie ouverte à la circulation du public devront être constamment éclairés depuis le coucher jusqu'au lever du soleil à la diligence et au frais du pétitionnaire.

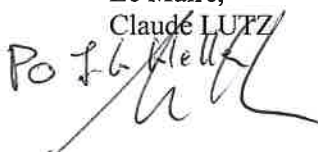
Article 5 : Le présent arrêté est valable du 05/12/2024 au 31/12/2024 inclus

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société PTH Alsace
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 04/12/2024

Le Maire,
Claude LUTZ



Nathalie Lorentz

De: HELLER Jean-Georges <Jean-Georges.HELLER@alsacehabitat.fr>
Envoyé: mardi 3 décembre 2024 14:42
À: Mairie Bischoffsheim; Nathalie Lorentz
Cc: 'alex.chalencon.pth@orange.fr'
Objet: Demande d'arrêté

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Merci de bien vouloir établir un arrêté svp.

Raison :

Installation d'un échafaudage sur domaine public pour mise en œuvre d'un ravalement de façades

Adresse :

Dreyer Thibault
37 rue Principal

Intervenant :

PTH Alsace
3 rue du Commerce
67118 Geispolsheim
Contact Alexandre Chalençon
Tel : 06 82 65 11 87
'alex.chalencon.pth@orange.fr'

Durée :

Du jeudi 5 décembre à fin décembre

Merci de bien vouloir transmettre l'arrêté à Alexandre Chalençon qui nous lit en copie.

Cordialement.



Jean-Georges HELLER
Adjoint au Maire
Mairie de Bischoffsheim
1 rue de l'École - 67870 BISCHOFFSHEIM
Tél : 06.03.75.44.64